



Annexe C : Indemnisation des personnes en congé de maternité, congé parental ou congé d'invalidité qui n'ont pas eu accès à une avance salariale d'urgence ou à un paiement prioritaire, ou qui se sont vu refuser l'accès à cette avance ou à ce paiement.

(Sous-clause 21(g) de l'[entente](#)¹)

Définition

Les demandes des employés qui ont pris un congé de maternité, congé parental ou congé d'invalidité entre le 1^{er} février 2016 et le 31 mars 2020, qui ont connu des problèmes de paye attribués au système de paye Phénix et qui n'ont pas eu accès à une avance salariale d'urgence ou à un paiement prioritaire, ou qui se sont vu refuser l'accès à cette avance ou à ce paiement.

Remarque : Pour obtenir des renseignements sur l'admissibilité à l'avance salariale d'urgence et au paiement prioritaire, veuillez consulter la section A.3.17.7 de la [Directive sur les conditions d'emploi](#)².

Le seuil de 1 500 \$ **ne s'applique pas** à ces demandes.

Documents justificatifs

Veuillez inclure seulement les renseignements et les documents qui sont pertinents à votre demande. Les documents suivants doivent être joints au présent formulaire de demande, selon le cas :

- Talons de paye et documents (formulaires, lettres, etc.) liés au processus de demande d'assurance-emploi et d'assurance-invalidité;
- Preuves documentées de votre demande d'avance salariale d'urgence ou de paiement prioritaire et du refus de l'accès à l'avance ou au paiement.

Énoncé de confidentialité

Les renseignements personnels demandés dans ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Les renseignements présentés dans ce formulaire seront combinés aux renseignements sur la paye dans une base de données d'information sur la paye hébergée au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) aux fins suivantes :

- déterminer l'admissibilité;
- évaluer le montant de votre paiement conformément au protocole d'entente sur les dommages causés par le système de paye Phénix.

Si vous refusez de fournir les renseignements personnels demandés, le SCT ne pourra pas traiter la demande. Les renseignements que vous fournissez seront validés à l'aide d'une base de données d'information sur la paye hébergée au SCT aux fins suivantes :

- confirmer l'admissibilité;
- calculer les paiements recommandés en fonction des renseignements dans la demande.

¹ Entente des dommages causés par le système de paye Phénix (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/sujets/remuneration/systeme-payee-phenix/dommages-causes-systeme-payee-phenix.html>)

² Directive sur les conditions d'emploi (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=15772>)

Protégé B une fois rempli

Si votre demande est acceptée et qu'un paiement vous est versé, votre numéro d'assurance sociale (NAS) sera obtenu à partir de la base de données d'information sur la paye de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) afin de vous émettre un relevé d'impôt T4 et/ou RL-1, puis sera communiqué à l'Agence du revenu du Canada et/ou à Revenu Québec aux fins de l'impôt sur le revenu. Les renseignements personnels que vous fournissez sont recueillis par le Bureau des réclamations du SCT et peuvent être transmis à SPAC et à la dernière organisation fédérale d'emploi pour que celle-ci verse un paiement. Les renseignements personnels seront protégés, utilisés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et tel qu'il est décrit dans le fichier de renseignements personnels PCE 742 742 (Revendications et l'indemnisation pour les dommages liés au système de paye Phénix) et dans le fichier de renseignements personnels PSU 931 (comptes créditeurs). Vos renseignements pourront aussi être utilisés ou communiqués pour fins de rapports financiers et d'évaluation de programmes. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toute personne a le droit d'accéder à ses renseignements personnels et de les corriger. Si vous voulez vous prévaloir de ces droits ou obtenir des précisions sur le présent énoncé de confidentialité, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du SCT par courriel à atip.aiprp@tbs-sct.gc.ca. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse du SCT à vos préoccupations en matière de protection des renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée, par téléphone au 1-800-282-1376 ou par courriel à info@priv.gc.ca.

Je certifie avoir lu cet Énoncé de confidentialité.

Je consens à la divulgation de mes renseignements personnels aux entités énumérées ci-dessus aux fins du traitement de ma demande.

À remplir par le demandeur

Si vous avez une demande existante pour les Dommages pour les répercussions graves et d'autres cas démontrables causés par le système de paye Phénix, assurez-vous que votre numéro de réclamation est ajouté à chaque annexe et à chaque document justificatif que vous incluez dans cette demande.

Numéro de réclamation :

1. **Avez-vous rencontré des problèmes attribuables à l'employeur (c'est-à-dire, des retards dans la réception des renseignements de l'employeur ou un relevé d'emploi inexact) lorsque vous avez demandé l'assurance-invalidité ou l'assurance-emploi pour prendre l'un des congés suivants : congé d'invalidité, congé de maternité ou congé parental?**

Oui Non

2. **À quelle date avez-vous commencé votre congé (aaaa-mm-jj)?**

3. **Avez-vous demandé une avance salariale d'urgence ou un paiement prioritaire pour la période comprise entre la date à laquelle votre paye a cessé et la date à laquelle vous avez reçu l'assurance-emploi ou l'assurance-invalidité?**

Oui Non

Si non, veuillez donner une explication.

Si oui,

Avez-vous reçu une avance salariale d'urgence ou un paiement prioritaire pour la période comprise entre la date à laquelle votre paye a cessé et la date à laquelle vous avez reçu l'assurance-emploi ou l'assurance-invalidité?

Oui Non

Si non, veuillez fournir une chronologie détaillée des faits, y compris les dates.

--

4. Avez-vous engagé des dépenses directement liées au manque d'accès à une avance salariale d'urgence ou à un paiement prioritaire, ou au refus d'accès à cette avance ou à ce paiement (c'est-à-dire, des honoraires pour services professionnels, des pénalités financières, etc.)?

Oui

Non

Si oui, remplissez le tableau suivant. Veuillez vous assurer que les documents justificatifs sont fournis.

Date (aaaa-mm-jj)	Montant payé	Description des dépenses ou des frais

Rappel : Les demandeurs peuvent présenter une demande d'indemnisation au titre de plus d'une catégorie de dommages. Veuillez remplir toutes les annexes du présent formulaire qui s'appliquent à votre situation.